

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 05 juin 2026
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 05 juin 2026

Etaient présents :

Monsieur BIHLER Christophe, Maire ;
Monsieur GENTZBITTEL Georges,
Madame JENN Sandrine;
Messieurs COLLE Valentin, MARCZAK Michel, RUIZ Sebastian; Mesdames MEYER
Martine, KUSTNER Claire, ROMINGER Laetitia, STEMPFEL Anna et WILLME
WOLFARTH Sandra.

Absent excusé : Messieurs BISCHOFF Claude, CUNIN Thomas et RICHARD Geoffrey, et Madame
ULLRICH Marie-Laure

Ont donné procuration : Monsieur Bischoff Claude à Monsieur BIHLER Christophe, Monsieur
CUNIN Thomas à Madame MEYER Martine, Monsieur RICHARD Geoffrey à Mme WILLME
WOLFARTH Sandra et Madame ULLRICH Marie-Laure à Madame JENN Sandrine.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Valentin COLLE est nommé secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Valentin COLLE.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité, sans modification.

**POINT N° 3 : Elections sénatoriales : Elections des délégués des conseillers
municipaux et de leurs suppléants**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élections sénatoriales se dérouleront le 27
septembre 2026 et qu'il convient de désigner des délégués des conseillers municipaux et de
leurs suppléants.

Monsieur le Maire propose de passer au vote des délégués des conseillers municipaux, qui
sont au nombre de trois pour les élections sénatoriales, dans un premier temps, puis au vote
des suppléants, qui sont au nombre de trois également.

Il précise et informe que Monsieur Sebastian RUIZ, conseiller municipal, ne peut pas prendre
part au vote étant donné qu'il n'a pas la nationalité française.,

Il expose que sont candidats pour les délégués :

Monsieur Claude BISCHOFF, Christophe BIHLER, et Madame Sandrine JENN

Il invite les membres du conseil municipal à passer aux urnes.

Les résultats sont les suivants, ont obtenus :

Monsieur Claude BISCHOFF : 14 (quatorze) voix.

Monsieur Christophe BIHLER : 14 (quatorze) voix

Madame Sandrine JENN : 14 (quatorze) voix

**Sont proclamés élus à l'unanimité en tant que délégués pour les élections sénatoriales :
Monsieur Claude BISCHOFF, Monsieur Christophe BIHLER et Madame Sandrine JENN**

Il expose que sont candidats pour les suppléants :

Monsieur Georges GENTZBITTEL, Madame Martine MEYER et Madame Marie-Laure ULLRICH.

Il invite les membres du conseil municipal à passer aux urnes.

Les résultats sont les suivants, ont obtenus :

Monsieur Georges GENTZBITTEL : 14 (quatorze) voix

Madame Martine MEYER : 14 (quatorze) voix

Madame Marie-Laure ULLRICH : 14 (quatorze) voix

**Sont proclamés élus à l'unanimité en tant que suppléants pour les élections sénatoriales :
Monsieur Georges GENTZBITTEL, Madame Martine MEYER et Madame Marie-Laure ULLRICH.**

POINT N° 4 : Divers et communication.

*Monsieur le Maire informe avoir réceptionné un courrier adressé par Communes forestières France et l'ONF sur la mise en œuvre de la réforme de la facture électronique en forêts publiques à compter du 1^{er} septembre 2026.

Une délibération est à prendre sur le sujet.

DELIBERATION

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICENATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de BOURBACH-LE-BAS est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

***Travaux 2^{ème} tranche de séparation des eaux usées et claires**

Monsieur le Maire fait le point sur le commencement du chantier rues de l'Eglise, de la Notten et Rebberg, travaux de séparation des réseaux d'eaux usées et eaux claires.

Il rappelle que la réunion publique a eu lieu le 27 mai 2026 et précise que les travaux dureront 6 mois.

*** Motion de soutien en faveur du maintien de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de THANN**

Madame Sandrine JENN informe que la Région Grand Est a annoncé la suppression de la promotion 2026-2027 des étudiants en première année de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de Thann, et ce sans concertation préalable avec les acteurs locaux concernés.

Cette décision suscite une vive inquiétude pour l'avenir de l'offre de soins sur notre territoire. Dans un contexte marqué par le vieillissement de la population, les difficultés de recrutement dans les établissements de santé et les besoins croissants en professionnels infirmiers, le maintien d'une formation de proximité apparaît indispensable.

Madame Sandrine JENN explique que l'IFSI de Thann, ouvert depuis moins de trois ans, répond pleinement à ces enjeux. Il bénéficie d'une réelle attractivité, forme chaque année de futurs professionnels appelés à exercer au plus près de nos habitants, et représente un investissement humain et financier important pour notre territoire.

C'est pourquoi la Ville de Thann propose aux communes du Pays Thur-Doller d'adopter une motion de soutien en faveur du maintien de l'IFSI de Thann et de la poursuite de ses formations dès la rentrée 2026.

MOTION

Monsieur le Maire de Thann propose aux Communes du territoire du Pays Thur-Doller d'adopter une motion de soutien à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) installé à Thann depuis trois ans.

Cette motion est destinée à influencer sur la décision de la Région Grand Est de ne plus financer le cursus de formation en soins infirmiers au sein de l'IFSI de Thann. Ainsi, la Région Grand Est a annoncé sans aucune concertation la suppression de la promotion 2026-2027 des étudiants en première année.

Notre territoire a besoin de former des professionnels de santé, au plus près des communes et des enjeux, pour encourager les futurs professionnels à s'investir plus tard auprès de nos populations et à bien connaître les atouts de nos communes.

Les défis du vieillissement et des maladies chroniques sont à nos portes. La mobilisation de toutes nos communes autour de l'IFSI de Thann est ainsi primordiale.

La décision de ne pas ouvrir de promotion à la rentrée de septembre 2026 aux étudiants en soins infirmiers sur le site de Thann a été prise sans concertation, ni avec la Ville de Thann ni avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace. Cette décision est fondée sur un argumentaire que dénoncent conjointement la commune de BOURBACH-LE-BAS la Ville de Thann et le GHRMSA. La motion appelle la Région Grand Est à faire preuve d'objectivité et d'équité dans le déploiement de son schéma de formation en soins infirmiers. En effet, cette décision impacte de façon prépondérante, et à très court terme, la garantie de continuité des soins dans nos services hospitaliers, dans nos EHPAD ou en secteur libéral. Notre territoire est d'autant plus fragile que les urgences, la maternité ou encore la chirurgie de l'hôpital de Thann ont été sacrifiés ces 10 dernières années. Face aux besoins croissants en matière de soins infirmiers, la formation massive est pourtant une nécessité pour répondre aux besoins des habitants de nos communes.

La fermeture du site de Thann est d'autant plus incompréhensible que l'IFSI a été ouvert il y a moins de 3 ans. Par ailleurs, l'installation de l'IFSI à Thann, dans un site à taille humaine, a mobilisé près d'un million d'euros d'investissements dans l'adaptation des bâtiments. Outre l'aspect sanitaire, nos concitoyens ne peuvent qu'être perdus face à ce manque de cohérence des politiques publiques.

En outre, les arguments avancés par la Région ne sont pas pertinents, voire erronés.

1) L'argument du désengagement financier de l'Etat a d'abord été avancé. Toutefois, le Ministère de la Santé a maintenu les crédits en 2026 pour financer les IFSI du Grand Est. Ainsi, le site de Thann ne menace pas fermeture par manque de budget, mais par la volonté de la Région d'investir ailleurs de l'argent qui était fléché vers l'IFSI de Thann.

2) Contrairement aux allégations de la Région, l'origine géographique des étudiants donne toute sa légitimité à l'IFSI de Thann. La moitié des étudiants haut-rhinois de l'IFSI réside dans un périmètre de 10 kilomètres autour de Thann ; l'autre moitié réside dans la couronne mulhousienne.

3) Le site de Thann est attractif pour les élèves. D'après Parcoursup, 2 172 candidats ont confirmé un vœu pour l'IFSI de Thann en 2024. Ils étaient encore plus nombreux en 2025, avec 2 250 candidats. Pour 30 places théoriques à Thann, 38 candidats ont intégré Thann en 2024 et 35 en 2025. L'implication du GHRMSA permet de porter le total à 40 places offertes.

Trop d'établissements de santé ferment encore des services par manque de personnels infirmiers. De plus, les prochains départs à la retraite constituent un mur démographique. L'IFSI de Thann représente ainsi 40 infirmiers formés chaque année sur notre territoire. Le sacrifice de cet institut créera un réel manque pour l'ensemble des structures de soins de notre territoire qui doivent pourtant faire face au vieillissement de la population et aux maladies chroniques, parmi de nombreux défis.

Au regard des enjeux pour notre territoire, pour la population et pour les structures de santé, il est nécessaire de maintenir un dialogue exigeant avec la Région Grand Est. Ce dialogue doit permettre de trouver un compromis dès la rentrée 2026.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les éléments exposés par Monsieur le Maire de BOURBACH-LE-BAS.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve à l'unanimité la Motion portant sur le maintien de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Thann,**
- **Demande à la Région Grand Est de maintenir ce pôle de formation essentiel au territoire,**
- **Charge Monsieur le Maire de transmettre la motion à Monsieur le Président de la Région Grand Est et à Monsieur le Maire de la Ville de Thann.**

*Monsieur le Maire évoque qu'un projet en réflexion pour l'implantation sur la commune d'une MAM qui pourrait être située soit dans à l'école soit dans notre salle à côté de l'église. De légers travaux d'aménagements devront être envisagés si le projet porte ses fruits.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 18 septembre 2026 à 19h00

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h00.